



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 5679

Texte de la question

M Jean Rigal appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation du personnel soignant du secteur prive, deja defavorisee par rapport a leurs homologues du secteur public, la faiblesse des prix de journee, qui se perennise depuis pres de vingt ans, n'ayant pas permis de mettre la convention collective du secteur prive en harmonie avec celle des hopitaux. Il lui demande quelles sont ses intentions afin qu'une egalite de traitement intervienne en faveur du personnel infirmier des cliniques privees.

Texte de la réponse

Reponse. - Les revalorisations des differents forfaits applicables aux cliniques privees sont chaque annee calculees en tenant compte des hypotheses economiques de croissance des prix et des salaires retenues par le Gouvernement pour les hopitaux publics. Les revalorisations ainsi accordees ne s'appliquent pas a des budgets mais a des elements tarifaires qui ne constituent pas l'integralite des recettes des etablissements. Les negociations salariales entre employeurs et salaries relient de la politique contractuelle.

Données clés

Auteur : [M. Rigal Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5679

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3402